REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 14 JANVIER 2026

Date de la convocation : 09/01/2026 Date d'affichage : 09/01/2026
L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier 2026 à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire.**

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P.Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, ~~C. Mellier~~, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
C. Mellier- procuration à A. Crétois

Nombre de conseillers :	18
Présents :	17
Votants :	18

Secrétaire de séance : Mme Lelièvre Sylvie

Avant l'ouverture effective de la séance les adjoints présentent le compte-rendu de leurs commissions.

COMMISSION COMMUNICATION- T.BERTHEL :
-présentation du dernier ZOOM de la mandature qui devrait être livré le 20 janvier prochain.
Monsieur BERTHEL remercie chaleureusement son équipe pour l'ensemble du travail accompli et se satisfait du développement des outils de communication sur le mandat : CityAll, Site internet, Lumiplan…
-illuminations de Noël : bilan positif ; bonne coopération avec le Comité des Fêtes.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE – F.BODINIER :
-rappel du contexte national de baisse démographique avec une diminution des élèves dans les écoles.
-passage de la commission de sécurité à l'école et à l'ALSH début février.
- Evocation du projet CIRQUE souhaité par les enseignants en 2027 avec des spectacles organisés en lieu et place de la fête de l'école ; le coût de l'opération et ses modalités de prise en charge (APE, Commune, Parents...) restent à déterminer.
- Bilan financier de l'école pour l'année scolaire 2024-2025 ; la commission propose l'acquisition de 12 tablettes en 2026 à la place d'une classe mobile.
-Bilan de l'accueil périscolaire et de l'ALSH.
-Bilan du restaurant scolaire. Reste à charge de près de 100 000 € par an. Les élus réitèrent leur souhait de construction d'une cuisine centrale sur le territoire de Mayenne Communauté.
- Conseil Municipal des Enfants : toujours autant d'implication des enfants qui interviendront lors des vœux du Maire ; colis des jouets collectés à préparer pour envoi en Afrique.

ALSH – P.BERTIN
-Bilan mitigé de l'ALSH de Noël ouvert seulement 3 jours ; moins de 10 enfants le 24 décembre
-Ouverture prochaine du centre du 16 au 27 février sur le thème du Carnaval
-examen des candidatures stagiaires BAFA et BAFA en cours avec la direction de l'ALSH

COMMISSION ASSOCIATIONS – J.CHEVALLIER :
- Réunion avec les associations prévue le 22 janvier 2026 ;
- Demande de subventions en cours ;

- Organisation de la KANGOUCOURSE en nocturne le 31 janvier 2026. Le dossier préfecture est terminé ; reste à rédiger l'arrêté municipal.

CIMETIERE – C.RAVE

- Le travail sur les concessions expirées se poursuit mais est complexifié par le dysfonctionnement du logiciel.

COMMISSION URBANISME-TRAVAUX – S.LELIEVRE

- DIA 2026-001 : 1 rue VEGA – renonciation
- Entretien des Chemins ruraux : travail encours avec A Crétois ;
- Poursuite des travaux de voirie et éclairage public des lotissements Antarès et Guyardière ; réunion de chantier le lundi matin ;
- Détérioration toiture de l'Eglise- devis de réparation produit par M. LETOULLIER pour 9 528,00 €.

APPROBATION DU PV DU 11 DECEMBRE 2025

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 53 DCM 2026-01-01

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

M. BERTHEL expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

En l'espèce, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

M. Berthel indique qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat.

Vote : unanimité POUR

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT DCM 2026-01-02

Considérant les travaux réalisés et à réaliser pour améliorer le traitement de l'eau et de l'assainissement sur le territoire,
Considérant la mise en place de nouvelles normes de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine,
Considérant les tarifs pratiqués dans les autres EPCI, Syndicats ou communes,
Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'abonnement des forfaits eau et assainissement de manière significative et de fixer à 5% l'augmentation du prix du mètre cube consommé.

TARIFS EAU POTABLE à compter du 1er avril 2026

	2024	2025	2026
abonnement	45.00 €	46.35 €	60.00 €
Conso de 0 à 250 m3	1.30 €	1.34 €	1.41 €
Conso de 250 à 750 m3	1.25 €	1.29 €	1.35 €
Au-delà de 750 m3	1.20 €	1.24 €	1.30 €

TARIFS ASSAINISSEMENT à compter du1er avril 2026

	2024	2025	2026
abonnement	45.00 €	46.35 €	60.00 €
Le m3	1.27 €	1.31 €	1.37 €

Mme Bodinier indique qu'il lui semble injuste d'appliquer le même prix d'abonnement pour une personne seule ou une famille. Monsieur le Maire précise que la prestation est liée au branchement qui est identique quelle que soit la composition du foyer.

Vote : 15 POUR ; 2 CONTRE ; 1 abstention

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCM 2026-01-03

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la suppression du poste de gestionnaire comptable et financier créé le 29 mai 2019
- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe

RESEAU ASSAINISSEMENT ET STATION D'EPURATION – CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-04

Le transfert de compétences assainissement n'ayant pas eu lieu eu 1er janvier 2026, Monsieur le Maire propose de prolonger d'1 an la convention avec la SAUR.

La convention porte sur :

-le pilotage et l'entretien de la station d'épuration ;
-la surveillance et l'entretien des 3 postes de relèvement ;
-la réalisation des bilans complets et contrôle de la qualité des boues ;
-le curage préventif des boîtes à graisse de l'école et de la salle e loisirs et des postes de relèvement ;
-la maintenance électromécanique des installations de la STEP et des postes de relèvement,
-la réalisation d'un compte-rendu technique annuel ;
-les dépannages sur les installations ou le réseau au tarif indiqué dans la convention ;
- les dépannages électromécaniques au tarifs indiqué dans la convention ;

Le total forfaitaire annuel est fixé à 18 952,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-05

Afin d'assurer la continuité du service jusqu'au transfert de compétences, M. le Maire propose de prolonger d'une année la convention avec la SAUR aux mêmes conditions que la convention initiale du 1er avril 2024 relative à la maintenance et au dépannage des équipements du service eau potable, à savoir :

- Captage de l'Aubinière avec un traitement au chlore gazeux et reminéralisation ;
- Réservoir de la Frette ;
- Réseau eau potable.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 858,00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU ASSAINISSEMENT- CONVENTION AVEC LA SAUR DCM 2026-01-06

Afin d'assurer la continuité des contrôles des branchements au réseau assainissement jusqu'au transfert de compétences, M. le Maire propose de prolonger d'un an la mission de contrôle réalisée par la SAUR à l'occasion des cessions immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – FIXATION MONTANT 2025-2026 DCM 2026-01-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1986,
Vu l'article 11 de la loi 11 du 19 août 1986,
Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,
Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,
Entendu l'exposé de Mme BODINIER Françoise, adjointe aux affaires scolaires,
Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE
Article 1 : de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 151 € (1 207 € l'année N -1)
Article 2 : de demander cette contribution à l'ensemble des enfants concernés des communes extérieures.

Certains élus demandent l'assouplissement des critères d'accueil des enfants des communes extérieures. M. le Maire y est opposé pour l'instant car ce serait la fin des écoles rurales.

INFORMATIONS DIVERSES – M. le MAIRE

- Installation d'un véhicule en autopartage par Mayenne Communauté près du City Stade ;
- Gestion de l'Eau : table ronde avec le département le 12 février
- Lancement de la consultation pour la réalisation des vestiaires modulaires ; date de remise des offres fixée au 10 février ;
- Vœux du Maire le 23 janvier à 19h00
- Prochain Conseil Municipal le 11 février 2026

FIN DE LA SEANCE A 23H00

La secrétaire de séance
Sylvie LELIEVRE

le Maire
Guillaume CARRE

MAIRIE DE MARTIGNE sur MAYENNE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 053-215301466-20260114-DCM20260103-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 8 JANVIER 2026

EMPLOIS					EFFECTIFS			
Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut	Sa position	Quotité de temps de travail
	Filière Administrative							
24/07/2019	Secrétaire générale de mairie	35 h	A	Attaché territorial	Attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
29/05/2019	Gestionnaire comptable et financier	35 h	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1ère cl.	Titulaire	CLD	100%
11/03/2020	Assistante gestion administrative	35 h	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1	Titulaire	Activité	100%
01/01/2023	Assistante administrative et comptable	35 h	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint adm. princ. 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
	Filière Technique (service technique)							
29/05/2019	Responsable service technique	35 h	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Technicien ppal 1ère cl.	Titulaire	Activité	100%
25/04/2018	Agent technique polyvalent	35 h	C	Cadre d'emploi des agents de maitrise	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%
01/04/2023	Agent technique polyvalent	35 h	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	100%
26/04/2013	Agent technique polyvalent	35 h	C	Adjoint technique Pp. 1ère classe	Adjoint techn. Ppal 1ère cl.	Titulaire	CMO	100%
19/11/2020	Agent technique polyvalent	35 H	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint techn. Ppal 1ère cl.	Titulaire	Activité	100%
25/03/2022	Agent technique polyvalent	35 H	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Titulaire	Activité	100%
01/06/2025	Agent technique polyvalent	35 H	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maitrise	Adjoint techn. Ppal 1ère cl.; agent	Titulaire	Activité	100%
	Filière Technique (service périscolaire)							
25/04/2018	ATSEM	35 h	C	Cadre d'emploi des agents de maitrise	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%
01/10/2024	Agent technique restaurant scolaire	27h	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques			
03/07/2019	ATSEM	35 h	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint techn. Ppal 1ère cl.	Titulaire	CMO	35h
01/02.2024	Agent technique polyvalent	26 h	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Titulaire	Activité	13h
18/05/2021	Responsable restaurant scolaire	35 h	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Titulaire	Activité	35h
	Filière Animation (service périscolaire - alsh)							
01/01/2023	Responsable de l'Accueil de Loisirs et du périscolaire	35 h	B	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère clas	Titulaire	Activité	90%
27/11/2020	Adjointe au Responsable de l'Accueil de Loisirs et du périscolaire	35 h	C	Adjoint animation Ppal 1ère classe	Adjoint animation Ppal 1ère cl.	Titulaire	Activité	100%
13/10/2006	ATSEM	35 h	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint animation Ppal 2ème cl.	Titulaire	CLD	-
24/07/2019	Agent d'animation	27 h	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Titulaire	Mise en dispo 01/09/21	27h
25/06/2025	agent d'animation	32h	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	adjoint territorial d'animation	Stagiaire		32H
24/09/2023	Agent d'animation	32H	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'ar	Titulaire	Disponibilité	30h